

Cent soixante-douzième session

172 EX/38 Add.
PARIS, le 23 septembre 2005
Original français

Point 40 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL,
EN COOPÉRATION AVEC LE COMITÉ DU SIÈGE,
SUR LA GESTION DE L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS DE L'UNESCO**

ADDENDUM

RÉSUMÉ

Conformément au point 2805.7 du Manuel administratif de l'UNESCO le Syndicat du personnel de l'UNESCO (STU) présente ses commentaires sur le rapport du Directeur général.

1. Le Syndicat du personnel de l'UNESCO tient à faire quelques remarques au sujet du document soumis par le Directeur général. En premier lieu, même s'il n'est pas statutairement obligatoire que le personnel donne son avis sur les aménagements des bâtiments dans lesquels il travaille, nous considérons qu'il serait normal que nous soyons consultés ne fût-ce que parce que nous connaissons mieux que personne les lieux, leurs qualités et leurs défauts. Si le fait d'écarter le personnel de toute prise de décision pouvait se chiffrer, on s'apercevrait vite que cela engendre des dépenses inutiles hélas considérables.

Le site Miollis-Bonvin

2. Il serait souhaitable que la situation de ce site ne soit pas évoquée uniquement sous l'angle financier, mais avant tout humain. Tout éventuel sinistre, qu'il provienne d'un incendie ou de la chute de fenêtres du site Bonvin, par exemple, pourrait se révéler fatal pour la vie des membres du personnel de l'UNESCO ou des délégations permanentes qui y travaillent. Outre le coût humain, et puisque le problème budgétaire semble primer sur tous les autres, il faut tenir compte du fait que le ou les contentieux qui s'ensuivraient pourraient sérieusement grever un budget déjà trop restreint. Sans compter que les compagnies d'assurances refuseraient probablement de couvrir de tels sinistres dus à la négligence et au manque de conformité avec les règlements en vigueur dans l'État hôte. Aussi - pour des raisons de mise en sécurité des personnes qui y travaillent ou pour des simples raisons financières - les travaux de mise en conformité avec les règlements de l'État hôte concernant la protection incendie des immeubles de grande hauteur (IGH), comme le bâtiment VI

(Bonvin), devraient être considérés comme impératifs et devraient être entrepris avant même la fin du biennium 2004-2005 et, par conséquent, leur mise en route ne devrait pas attendre le prochain biennium.

Entretien des bâtiments du Siège

3. Le STU émet de sérieux doutes quant à la bonne maintenance des bâtiments Fontenoy après leur rénovation, du fait de l'externalisation des services de maintenance. Ces services s'avèrent chaque année plus onéreux et leurs coûts sont difficiles à maîtriser. Par ailleurs, les entreprises extérieures font toujours en sorte, une fois le marché emporté, de créer une dépendance qui ne permet plus à l'Organisation de changer facilement de prestataires lorsque les coûts atteignent des niveaux inacceptables. Par conséquent, le STU recommande vivement de revenir à la gestion passée qui consistait à avoir tous les corps de métiers parmi les ateliers techniques de l'Organisation, afin de limiter les coûts de la maintenance.

Sécurité au Siège et réglementation relative au stationnement

4. Des dépenses exorbitantes ont été engagées pour la sécurité, comme par exemple l'installation de caméras de sécurité qui n'ont même pas empêché plusieurs vols de vélos. Par ailleurs, les récentes circulaires administratives régissant les conditions d'utilisation des parkings de l'UNESCO omettent de mentionner la limitation de l'accès de ces parkings aux véhicules roulant au GPL, malgré les risques inhérents connus. Le STU est d'avis que l'Organisation, au lieu d'avoir une approche de bon sens et de raison, dépense parfois sans compter, en oubliant parfois des éléments essentiels de sa sécurité.

Projet UNESCO-Starck

5. Le STU souhaite attirer l'attention des États membres sur le fait que l'Organisation doit demander à M. Starck de revoir son devis à la baisse car toutes les dépenses afférentes au gros œuvre, telles que la plomberie, la climatisation, etc., sont déjà prévues dans le cadre du Plan Belmont. Ceci permettrait à tous, y compris au Comité du Siège, de chiffrer dans la transparence et le réalisme ce projet ambitieux.

6. Le personnel se pose la question de savoir pourquoi l'Administration a fait appel à un cabinet d'expertise extérieur pour revoir ce devis, pour une somme de 90.000 euros, au lieu de demander à M. Starck de revoir lui-même son devis en fonction des remarques précédemment formulées. Cette demande n'aurait rien coûté à l'Organisation, M. Starck étant tenu d'adapter gratuitement son devis aux exigences de l'UNESCO, son client potentiel.

7. Le STU s'interroge aussi sur le coût de la maintenance du restaurant une fois décoré par M. Starck. Ainsi, à titre d'exemple, chaque assiette coûtant 250 euros, chaque chaise, 1.000 euros, il est à craindre que les frais de réassort courant soient vraiment prohibitifs et viennent grever à l'avenir le budget de la maintenance déjà réduit comme une peau de chagrin.

8. Enfin, le personnel souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles la prochaine réunion du Comité du Siège n'a été prévue que pour la fin du mois de novembre 2005, c'est-à-dire après la fin de la 33^e session de la Conférence générale, alors que le Comité aurait dû pouvoir se réunir avant le renouvellement réglementaire de sa composition. En réunissant le Comité du Siège dans sa nouvelle composition, l'Administration laisse sciemment à des personnes qui n'auront pas encore acquis la mémoire institutionnelle nécessaire de ces dossiers la responsabilité de prendre des décisions importantes et dont il devra être tenu compte dans le budget du prochain biennium tel qu'il aura été voté par la Conférence générale à sa 33^e session.